Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-26B_2026_04_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi dix avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Joël Dupuy
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Alain Gueguen
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à S. Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à L. Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	A donné pouvoir à L. Million
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 29 Représentés : 0 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-26B_2026_04_10-DE

26. Nomination des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (SCOT)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la nécessité de nommer des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a modifié l'article L. 5214-16 du Code des collectivités territoriales prévoit que les Communautés de Communes sont compétentes de plein droit en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Extrait des statuts du Syndicat Mixte arrêté par le Préfet la 26 mars 1999 :

« Le syndicat est administré par un syndicat composé de délégués élus à raison de 1 délégué par commune de moins de 5 000 habitants et d'1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants. Les communes ne disposant que d'un délégué désigne un délégué suppléant pouvant assister aux séances avec voix consultative en cas de présence du titulaire et avec voix délibérative en cas d'absence de celui-ci ».

La liste proposée sera présentée en séance. Elle se compose de deux délégués titulaires pour Kervignac et Plouhinec et 1 titulaire et 1 suppléant pour Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène.

Commune	Nom	Prénom	Statut (Titulaire/Suppléant)
Merlevenez	Frank	NICOLAS	titulaire
	Renaud	LE CORRE	suppléant
Sainte-Hélène	Gilles	LE MOROUX	titulaire
	Pierre	MARGANA	suppléant
Kervignac	Élodie	LE FLOCH	titulaire
	Yves	THIEC	titulaire
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN	titulaire
	Ghislaine	BROQUARD	suppléant
Plouhinec	Pierre	STEPHANT	titulaire
	Stéphane	SANCHEZ	titulaire

Pour information, le Comité syndical du SM SCOT est prévu mercredi 20 mai.

Cette délibération n'appelle pas de remarques particulières.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale ;

_ **D'APPROUVER** la liste des représentants désignés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-26B_2026_04_10-DE

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 14 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 14 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 13 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-26B_2026_04_10-DE